Bras, le 13 Octobre 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-270
Portant organisation du marché de Noël 2026

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate dont le niveau est fixé, depuis le 22 Juin 2026, « vigilance renforcée », d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des citoyens sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, dans le centre du village le Dimanche 13 Décembre 2026,

ARRÊTE

Art.1 : Le Dimanche 13 Décembre 2026, la circulation sera interrompue, de 7h00 à 19h00 :

- Route Départementale 28, de l'intersection Rue Jules Ferry/ Rue Paul Doumer jusqu'à l'intersection RD28-Rue Jean Jaurès/ RD34- Route de Barjols.
- Rue Louis Blanc,
- Rue Emile Combes du n°1 jusqu'au n° 6,
- Rue de la République, de l'intersection située au niveau de la Place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la Rue Jules Guesde,
- Rue du 24 Février à partie de l'intersection de la Place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la Rue Professeur Calmette.

Art.2 : L'accès à la Rue Jean Jaurès, pour les riverains en provenance de la Route de Brignoles sera maintenu jusqu'au n° 38 de ladite rue.

Art.3 : Des déviations seront mises en place (réservées aux véhicules d'au maximum 5 tonnes) :

- par l'Ancien Chemin du Val à St Maximin,
- par la Rue Octave Gerard en direction de la rive du Cauron (Allée Sabine De Ziegler) en longeant le bord de rivière jusqu'à l'intersection située au niveau du Chemin des Truyas et de l'Ancien Chemin de Barjols.
- Par la Route Départementale 34 en empruntant le commencement de la Rue Emile Combes.

Mise en ligne le 14/10/2026 15:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/82705

Art.4 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau de la Place du 14 Juillet à partir de 06 heures jusqu'à 20 h.

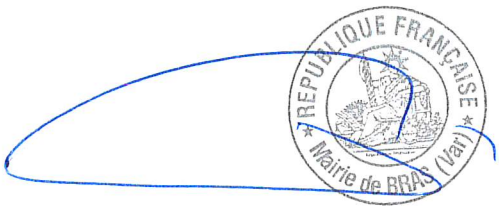
Art.5 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement ou véhicules devront être mis en place.

Art.6 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- La Direction Départementale de l'Équipement.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO.



Mise en ligne le 14/10/2026 15:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/82705